

Direction d'école : arbitrages ministériels

Un groupe de travail conclusif s'est déroulé ce lundi 7 décembre entre le ministère et les organisations syndicales, au sujet des décharges de direction et de la revalorisation de l'ISS.

Décharges de direction

Le ministère retient la répartition suivante des 600 ETP :

- 2 jours annuels **supplémentaires** pour les écoles de 1, 2 et 3 classes.
- alignement des écoles élémentaires de 9 classes sur les écoles maternelles de même taille soit une demi- décharge.
- un quart de décharge supplémentaire pour les écoles élémentaires de 13 classes, soit 75% (contre 100% pour les écoles maternelles de même taille).

Ces évolutions concerneraient seulement 38 % des écoles et écarteraient 62 % des 44 262 écoles.

Revalorisation

Le Ministère entend l'exigence des organisations syndicales pour un versement de 450 € pour toutes et tous. La décision de mensualisation ou de versement unique reste à l'arbitrage du ministre.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour dire l'insuffisance de cette revalorisation. Pour lui, elle devrait être versée par majoration de la bonification indiciaire actuelle.

Il a rappelé que la quotité de décharge reconnaît la charge de travail liée à la taille de l'école, mais la revalorisation doit être d'un montant égal pour toutes et tous au titre du travail incompressible et de la responsabilité qui incombent à tout-es les directeurs-trices.

Le SNUipp-FSU a rappelé qu'aucun-e directeur-trice ne peut être exclu-e, y compris s'il ou elle n'occupe pas son poste le jour de la rentrée scolaire.

Le SNUipp-FSU est également intervenu pour dénoncer le peu d'avancées sur le chantier de la direction et du fonctionnement de l'école dans sa globalité. Il n'y a toujours aucune mesure concernant l'aide administrative et au fonctionnement de l'école, la sécurité, l'allègement des tâches, le calendrier annuel des enquêtes avec des périodes blanches. Le ministère annonce de nouveaux groupes de travail pour début 2021.

Une mission de l'inspection générale est actuellement en cours pour vérifier l'application de la mise en œuvre de la circulaire du 25 août 2020.

L'enquête flash auprès des SD sur l'effectivité de ces mesures devra être mise à jour afin d'interpeler l'inspection générale.